



Course pédestre à Mont
Limitation de circulation à 30 KM/H, en agglomération

Le Maire de la commune de MONT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R441-25 et R414-4 à R414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande des Trotteurs de la Geüle du Foyer Rural de Mont;

Considérant qu'en raison du déroulement de la course pédestre, en agglomération qui se déroule le dimanche 26 mai 2024, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure**;

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tous les véhicules, dans l'agglomération de Mont, est limitée à **30 km / heure** le dimanche 26 mai 2024 de 08h00 à 13h00, circulant dans le sens de la course Gouze/ Lendresse/Arance/ Mont :

- Salle des fêtes de Gouze route du Bourg
- Route du Muret
- Rue de la Carrere
- Route des Pyrénées
- Route du Château

Article 2 : Les demandeurs, les Trotteurs de la Geüle du Foyer Rural de Mont, prendront les dispositions nécessaires pour maintenir la circulation des riverains et proposer une solution de parking.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MONT.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240516-82_2024-AR

SLO

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Les Trotteurs de la Geôle du Foyer Rural de Mont
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Mourenx

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont, le 15 mai 2024

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240516-82_2024-AR

SLO